



N° 15/02/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE LA CIRCULATION EN ROUTE BARRÉE PROVISOIRE  
À 100 MÈTRES DE LA RUE DE LA BOISSIÈRE  
DU 24 AU 28 FÉVRIER 2025 INCLUS**

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales, article L.2212-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.132-7,

Vu les articles R.411-18, R.411-19 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** : La nécessité de réglementer la circulation des véhicules en raison de la fermeture de la rue de la Boissière sur la commune de Saint Maurice Montcouronne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Fermeture à **100 mètres** de la rue de la Boissière (depuis la RD 27) à la circulation pour tous les types de véhicules, sur la commune de Saint Maurice Montcouronne en raison de la fermeture provisoire pour travaux du Pont de la Boissière du 24 au 28 février 2025 inclus.

**Article 2** : Les barrières de sécurité munies de la signalisation seront mises en place et entretenues sur les lieux par la Commune.

Une déviation sera mise en place au niveau de la RD 27.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Mairie de Saint Chéron
- Mairie de Breuillet
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Breuillet

À Saint Maurice Montcouronne, le 19 février 2025.

Pour Le Maire  
L'adjoint en charge de la voirie

Christian DELOMME

